



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49524

Commission n°3

34 - Actions sociales diverses

Schéma départemental de l'action sociale de proximité 2024 - 2028

Le jeudi 20 juin 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pas de pouvoir donné), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h38.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-1 ;

En juin 2017, le Département d'Ille-et-Vilaine a adopté son premier schéma départemental de l'action sociale de proximité 2018 - 2023. Complémentaire aux schémas enfance-famille, autonomie et insertion, ce document, non obligatoire pour les départements, témoigne de la volonté du département d'Ille-et-Vilaine de rendre lisible l'action sociale de proximité qui a connu, au cours des trente dernières années, des évolutions majeures : massification des demandes, accumulation des dispositifs, évolutions des missions des partenaires... Il est aussi une traduction du rôle de chef de file de l'action sociale du Département.

Ce schéma étant désormais arrivé à terme, le Département a fait le choix d'élaborer un nouveau schéma pour la période 2024 - 2028. Il s'agit pour le Département d'adapter la politique d'action sociale aux défis qui le traversent (sociétaux, climatiques, d'attractivité des métiers, financiers...) et de traduire, au sein de cette politique, le projet politique et ses valeurs d'égalité, de justice sociale et de transition.

Fort du bilan du schéma 2018-2023, le Département s'engage à fixer des orientations et des projets nouveaux s'inscrivant dans la continuité du précédent schéma.

I. LE BILAN DU SCHEMA 2018 - 2023

Le premier schéma 2018 - 2023 a été élaboré à partir de la démarche « centre départemental d'action sociale de demain ». Il se structure autour de quatre orientations, douze objectifs et quarante-sept actions.

Pour mémoire, un bilan intermédiaire de la mise en œuvre de ce premier schéma a été présenté en décembre 2020.

Malgré le contexte sanitaire des années 2020 et 2021, près de 80 % des actions du schéma 2018 - 2023 étaient réalisées ou en cours lors du bilan effectué en 2023.

Les actions conduites s'inscrivent dans trois dimensions.

A. Soutien aux équipes et aux pratiques

Le premier schéma a accompagné la mise en place de la nouvelle organisation des centres départementaux d'action sociale votée en juin 2017 et effective au 1^{er} janvier 2018. Des documents cadres ont été élaborés afin d'accompagner les équipes dans ces évolutions.

Ce schéma a également permis de poursuivre et développer les actions déjà mises en œuvre :

- les groupes d'analyse de pratique professionnelle ou supervision ont été développés (64 groupes en 2024 avec une ouverture aux assistantes et assistants familiaux) ;

- pour faciliter l'accueil des nouveaux agents, les parcours d'intégration ont également été déployés auprès des travailleurs sociaux assurant leurs missions auprès des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (95 agents en ont bénéficié).

Afin de nourrir les réflexions des équipes de centres départementaux d'action sociale, plusieurs temps forts départementaux ont été proposés entre 2018 et 2020 sur des sujets inhérents à leurs missions : travail social et numérique, participation des personnes accompagnées, éthique et secret professionnel...

Ce schéma a également porté la question de la participation des personnes accompagnées. Cette pratique s'intègre dans les modalités de l'accompagnement social : la participation des personnes aux commissions d'aide à la décision ou encore la mise en œuvre du projet pour l'enfant et sa famille en sont des déclinaisons.

Deux autres démarches sont actuellement menées au sein des services :

- des formations « approche centrée compétences » sont expérimentées sur deux territoires ;
- un état des lieux de la participation des personnes accompagnées par les centres départementaux d'action sociale afin de valoriser les actions locales et d'identifier les freins et leviers pour que cette dimension du travail social puisse s'incarner.

B. Accueil, accompagnement social et accès aux droits

Le schéma 2018 - 2023 a largement investi les sujets d'accueil, d'accompagnement et d'accès aux droits. Sur ces sujets, une des priorités de ce schéma a été la mise en place de l'accueil social inconditionnel de proximité :

- en interne par la mise en place des équipes dédiées à l'accueil en janvier 2020. En 2023, huit centres départementaux d'action sociale ont préfiguré la dimension numérique de l'accueil afin d'adapter les services aux besoins et aux demandes des usagers. Cette modalité va se déployer entre 2024 et 2025 à l'ensemble des centres départementaux d'action sociale ;

- en lien avec les organismes de protection sociale (caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, caisse primaire d'assurance maladie, France travail) à travers des conventions d'engagements réciproques permettant de rappeler le rôle de chacun en matière d'accueil et d'accès aux droits et d'obtenir, pour les centres départementaux d'action sociale, des canaux de contacts spécifiques pour les situations d'accès aux droits bloquées et urgentes. Ces conventions font actuellement l'objet d'un bilan en vue d'être renouvelées ;

- Au niveau territorial, les agences départementales déploient progressivement des réseaux d'acteurs de l'accueil social inconditionnel de proximité pour travailler l'interconnaissance entre les partenaires et favoriser les collaborations. Ce déploiement s'accompagne de deux outils : un guide à destination des professionnels et des formations communes territorialisées proposées sur 13 territoires.

Depuis 2021, les questions relatives à l'accompagnement social et au périmètre d'intervention des centres départementaux d'action sociale ont été investies plus fortement.

La délégation à la vie sociale et aux centres départementaux d'action sociale du pôle territoires et services de proximité a piloté l'élaboration de fiches repères d'intervention à destination des centres départementaux d'action sociale. Elles visent à préciser la position du Département quant au niveau d'intervention des équipes sur l'accès aux droits, l'hébergement, le logement...

Des protocoles de complémentarités d'intervention sont également en finalisation. Ils concernent :

- les coopérations entre centres départementaux d'action sociale et services sociaux de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole sur l'accompagnement social des publics par les services respectifs ;
- la coopération avec le Parquet dans le cadre de demandes d'évaluation de situations de majeurs vulnérables.

C. Coopérations locales

En 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place, sur chaque territoire d'agence départementale, des instances territoriales d'action sociale. Réunies annuellement, elles permettent d'asseoir le dialogue entre élus départementaux et élus locaux sur les questions sociales. La première édition a permis un partage et un dialogue autour des éléments démographiques, d'activité, de projets de chaque territoire ainsi qu'une présentation de la charte départementale du partage de l'information dans le domaine de l'action sociale. Cet outil élaboré

en 2022 fixe des repères communs quant au cadre du partage de l'information, notamment sur des situations individuelles. Il vise à soutenir les collaborations entre élus locaux et équipes de centres départementaux d'action sociale dans un cadre légal et éthique, respectant les droits des personnes accompagnées. Début 2024, 246 communes sur les 332 que compte l'Ille-et-Vilaine, l'ont signée.

Ces évolutions se sont appuyées sur des recherches-actions relatives à la gouvernance territoriale du social. Elles ont été conduites sur les territoires de Saint-Méen Montauban, Marches de Bretagne, Liffré-Cormier, Redon. Elles ont permis d'éclairer la fonction de « chef de file de l'action sociale » confiée par le code général des collectivités territoriales aux départements.

Le travail social étant en constante évolution et devant intégrer les mutations sociétales, le Département conduit régulièrement des recherches-actions. Ainsi depuis 2022, une nouvelle recherche-action est engagée avec Askoria, organisme de formation aux métiers du social. Elle porte sur le thème « l'approche territoriale de l'action sociale chez les travailleurs sociaux » et vise à documenter la place et le rôle des travailleurs sociaux au-delà de la relation d'aide individuelle.

II. LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE 2024 - 2028

L'élaboration du nouveau schéma s'est principalement appuyée sur des espaces de travail existants. Il s'est agi de ne pas sur-mobiliser les équipes des centres départementaux d'action sociale qui, au travers des espaces d'échanges actuels, ont pu faire remonter leurs préoccupations et propositions. Conduit en mode projet, il a été piloté par la délégation à la vie sociale et aux centres départementaux d'action sociale du pôle territoires et services de proximité.

Des échanges et temps de travail avec les autres services départementaux, la direction générale et les élus ont également été conduits pour construire le nouveau schéma 2024 - 2028. Il s'inscrit dans la continuité du précédent et prend en compte les nouveaux défis auxquels l'action sociale de proximité doit répondre.

A. Les enjeux

Destinée à aider et soutenir tout public rencontrant une difficulté, l'action sociale de proximité est au carrefour des enjeux de société. Les crises économiques de l'alimentation, de l'énergie, ou encore la crise du logement ont une incidence sur la demande sociale.

Ces contextes, conjugués à la crise sanitaire de 2020 - 2021, ont également une incidence préoccupante sur la santé mentale de la population et des publics sollicitant une aide des centres départementaux d'action sociale.

Dans les enjeux à venir, la crise environnementale liée au réchauffement climatique va toucher fortement les ménages les plus fragiles et en fragiliser d'autres (logement, santé, ...), va conduire à des migrations climatiques et risque d'influer sur la demande sociale auprès des centres départementaux d'action sociale. Le vieillissement de la population peut lui aussi venir modifier les types de sollicitations.

Le Département fait également face à des enjeux internes. Les métiers de la relation d'aide sont sous tension, avec des difficultés de recrutement dans certains secteurs et des difficultés de maintien dans le poste. La question du sens du travail est aussi une préoccupation des équipes sur laquelle il est nécessaire d'agir. En parallèle, les départements, collectivités des solidarités, sont confrontés en 2024 à des contraintes budgétaires fortes sans précédent.

Face à ces éléments, le travail partenarial est plus que jamais nécessaire. Il doit se poursuivre et se renforcer tant avec les acteurs de l'action sociale, du secteur associatif, qu'avec les habitantes et les habitants et les acteurs de proximité.

B. Les orientations et axes transversaux du nouveau schéma

Le schéma départemental de l'action sociale de proximité 2024 - 2028 se structure autour de trois orientations, dix objectifs et deux axes transversaux. Chacune des orientations se décline en projets départementaux et en actions locales, venant ainsi réaffirmer l'importance de la territorialisation des services. Deux axes transversaux devront guider la mise en œuvre des différents projets du schéma, les fonctionnements des centres départementaux d'action sociale et les pratiques professionnelles : la participation des personnes et les transitions écologique et numérique.

1. Adapter les services pour une action sociale de qualité pour et par les personnes accompagnées

Les transformations de la société et les défis environnementaux obligent les services publics à s'adapter. Il est nécessaire de faire évoluer les outils, les fonctionnements et les modes d'intervention en intégrant une responsabilité et une sobriété environnementale.

Il convient ainsi, au niveau départemental, de poursuivre les actions engagées sur le numérique pour à la fois proposer des services et des modalités d'accueil et de contact supplémentaires aux habitantes et habitants (accueil social numérique, prise de rendez-vous) et garantir la confidentialité des échanges et des données des personnes accompagnées (informatisation de l'action sociale de proximité, messageries sécurisées). Ce schéma doit également apporter des repères aux équipes des centres départementaux d'action sociale quant à la sobriété environnementale.

A l'échelle territoriale, les actions à conduire porteront sur l'adaptation des fonctionnements des centres départementaux d'action sociale aux réalités des territoires, sur le développement d'actions collectives qui intègrent, dans leur conception et leur mise en œuvre, les enjeux de participation et de sobriété environnementale.

2. Construire avec les partenaires et les usagers des réponses collectives aux besoins des habitants

L'action sociale de proximité fait face à de multiples enjeux auxquels elle ne peut répondre seule. Le rôle de chef de file de l'action sociale du Département donne la légitimité pour impulser, porter ou encore contribuer, avec les partenaires et avec les habitantes et habitants, à la construction de réponses aux difficultés rencontrées par les publics en situation de fragilité.

Il convient ainsi de poursuivre les travaux relatifs aux complémentarités d'intervention avec les partenaires dans une volonté de rendre le meilleur service aux habitantes et habitants et de garantir le sens de l'intervention sociale des centres départementaux d'action sociale. Des protocoles de complémentarités seront travaillés avec les associations tutélaires et délégataires, avec le service social hospitalier ou encore avec le service social en faveur des élèves.

Sur les territoires, les actions collectives partenariales, le conventionnement avec les partenaires de proximité et la contribution aux projets locaux seront poursuivis et encouragés.

3. Valoriser et soutenir les pratiques professionnelles des équipes

La mise en œuvre de l'action sociale de proximité s'appuie sur des équipes administratives, sociales et médico-sociales. Elles sont le lien entre personnes accompagnées et services. Ces métiers de la relation d'aide sont exigeants, nécessitent un investissement professionnel et humain fort. Dans une société plus précaire, avec un rapport aux institutions plus complexe, ces métiers méritent une attention particulière et du soutien.

En complément des actions déjà mises en œuvre, le schéma 2024 - 2028 entend renforcer la place du travail social dans l'action sociale avec la mise en place d'espaces réflexifs départementaux et locaux. Il s'agit d'accompagner les équipes sociales dans les évolutions et transformations du travail social (numérique, environnement, migration...) tout en garantissant le

sens et l'éthique du travail social et de la relation d'aide. Une attention sera portée également aux personnels administratifs en termes de besoin d'accompagnement et d'outils.

Cet accompagnement sera conduit au niveau territorial par les équipes de cadres de proximité.

C. Le cadre de référence de l'intervention sociale de proximité

Au même titre que l'actualisation du schéma départemental de l'action sociale de proximité est apparue nécessaire, une mise à jour du cadre de référence de l'intervention sociale de proximité a aussi été conduite. Ce document, réalisé pour la première fois en 2017, est complémentaire du schéma.

Il définit et pose des repères relatifs au sens du travail social et aux trois fonctions clés des centres départementaux d'action sociale : l'accueil, l'évaluation sociale et l'accompagnement social. Y sont ainsi réaffirmés les principes et modalités d'interventions des équipes en les adaptant au contexte actuel et aux besoins de clarification des missions.

Deux sujets sont également introduits dans le document de 2024 :

- Le numérique en ce qu'il impacte désormais durablement le travail social ;
- La transition environnementale en ce qu'elle va impacter dans les prochaines années les besoins des publics pouvant solliciter les centres départementaux d'action sociale, le travail social et les pratiques professionnelles.

D. La mise en œuvre du schéma 2024-2028

La mise en œuvre des projets du prochain schéma s'échelonnera entre 2024 et 2028.

La priorisation des projets départementaux doit s'opérer en tenant compte de la capacité des équipes à s'engager dans les projets et du contexte budgétaire de la collectivité.

Les actions et projets locaux seront priorisés localement, en fonction des besoins de chaque territoire et des opportunités de travail partenarial.

Décide :

- d'approuver le schéma départemental de l'action sociale de proximité 2024 - 2028 joint en annexe 1 ;
- d'approuver le cadre de référence de l'intervention sociale de proximité joint en annexe 2 ;
- d'autoriser la commission permanente à prendre, dans le cadre de sa délégation, les décisions relevant de la mise en œuvre de ce schéma.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 2 juillet 2024

ID : AD20240319

Pour extrait conforme